

11 MARS 2019

	ATTRIB	AVIS	INFO
Maire			
D.G.S.			
Finances			
Personnel			
Police Municipale			
Economie			
Urbanisme			
E.C.A.S.			
Services Techniques			
CCAS			
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13			
14 15 16 17 18 19 20 21 22			

115164

Monsieur le Maire  
MAIRIE  
Place du Docteur Rozier  
BP 512  
26401 CREST Cédex

**Dossier suivi par :** C. FERMOND, 04 75 21 85 85  
**Objet :** Projet de Plan local d'urbanisme (PLU)  
**Avis de la CLE du SAGE Drôme**

Saillans, le 8 mars 2019

Monsieur le Maire,

Par votre courrier du 2 janvier 2019, vous me sollicitez pour un avis sur votre projet de PLU arrêté le 17 décembre 2018.

Durant la démarche de révision de votre document d'urbanisme, vous avez proposé de consulter la CLE et le SMRD et je vous en remercie. Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2013, s'adresse en effet aux documents d'urbanisme qui doivent lui être compatibles. Pour vous appuyer dans cette procédure, vous avez pu compter sur Chrystel FERMOND, l'animatrice du SAGE, qui a pu représenter à la fois le SMRD et la CLE lors de vos réunions de concertation et de travail.

La lecture du projet joint à votre courrier, présenté en bureau de CLE du 6 mars 2019 par Monsieur POINT, 1<sup>er</sup> Adjoint à la ville de Crest et délégué à l'urbanisme, montre une prise en compte du SAGE en vigueur cité au rapport d'évaluation environnementale.

**Le projet de PLU est bien compatible avec les dispositions de mise en compatibilité 3 et 4 du SAGE** Drôme en vigueur qui demande une préservation des zones humides et des ripisylves :

- **O14. Préserver et valoriser les paysages :** Une attention particulière sera portée à la préservation des espaces à forte valeur paysagère et environnementale de la commune et le PADD prévoit de préserver et valoriser les rives de la Drôme.
- **O15. Maintenir et préserver la richesse environnementale liée à la présence de la Drôme, des espaces naturels et agricoles :** La richesse écologique de Crest repose sur la présence de la rivière Drôme et le PADD prévoit de limiter / améliorer les ruptures et obstacles s'opposant aux composantes de la trame verte et bleue et de préserver et restaurer la continuité écologique liée à la ripisylve de la Drôme.
- **La Drôme présente un zonage N naturel**

Pour autant, la commune présente de nombreux cours d'eau **affluents de la Drôme** qui sont compliqués à plusieurs points de vue (pollution, risque inondation, manque de valorisation et d'entretien, dérogation du bon état à 2021, sollicitations de riverains...). Ils méritent plus d'attention de la part de la commune justement pour en améliorer le fonctionnement et l'attrait aussi bien pour la biodiversité que pour les riverains et les habitants de Crest. Le SRCE s'applique également à ces affluents. Ils ne sont pas clairement identifiés sur les **plans de zonage (4.1, 4.2, 4.3)** et donc peu visibles, alors que la commune travaille à des projets très ambitieux comme celui de la renaturation de la Saleine (projet cité dans le cadre de l'OAP5), repris par le SMRD dans le cadre de la GEMAPI. L'Art L 123-1-5 III 2 du code de l'urbanisme donne par exemple la possibilité

de créer un zonage spécifique pour les CE avec des prescriptions de conservation de la fonctionnalité des cours d'eau et de leurs ripisylves.

**Pour ce qui est de la gestion quantitative**, le Président rappelle que **le bassin versant est en ZRE** (zone de répartition des eaux) et soumis à un plan de gestion de la ressource en eau (**PGRE**), approuvé par la CLE en 2014, révisé en 2015. Des volumes prélevables pour le bassin versant ont été calculés. Pour tendre vers ces volumes notifiés par le Préfet le 15 juillet 2013, un objectif commun de réduction de 15% les prélèvements estivaux des différents usages (irrigation, eau potable, industrie) est nécessaire et aucune nouvelle autorisation de prélèvement ne pourra être accordée, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 septembre, au-delà de ces volumes prélevables. Le projet de PLU doit ainsi montrer qu'il ne va pas aggraver ce déficit. Deux remarques par rapport à cela :

- **O1. Accompagner une croissance démographique modérée à l'horizon 2030** : une augmentation de la population de 1 300 Habitants est prévue d'ici 2030, mais la quantification de la ressource en eau pour l'alimenter n'est pas abordée. Il n'est pas certain qu'un gain sur les résorptions de fuites de réseaux soit à attendre sur Crest (rendements déjà corrects).
- **OAP 4. Pôle d'équipements sportifs et de loisirs** : concernant cette OAP, il semblerait utile qu'il faille aborder le sujet de la ressource en eau.

**Par rapport au risque inondation**, le Président rappelle les objectifs 6A et 6B du SAGE en vigueur qui souhaitent **réduire l'aléa et la vulnérabilité**. A ce sujet, deux éléments attirent l'attention de la CLE :

1. **Concernant l'OAP4**, il semble important d'évoquer le risque de l'inondabilité. La commune a pu préciser en séance que les aménagements prévus se feront lorsque les risques inondations seront résolus.
2. **Le projet d'extension de l'OAP 5 : ZONE D'ACTIVITES DE LA CONDAMINE** se situe en zone inondable aléa fort mais ce risque sera résorbé grâce au projet de renaturation de la Saleine porté avec le SMRD.

De façon plus générale pour réduire l'aléa, la disposition 04 - OF5A du SDAGE en vigueur propose d'éviter/réduire/compenser l'impact de nouvelles surfaces imperméabilisées en limitant, notamment, l'imperméabilisation nouvelle des sols et en faisant la promotion de la désimperméabilisation.

Après en avoir débattu en bureau de la CLE du 6 mars 2019, **aucune incompatibilité** de votre projet de révision du PLU avec le SAGE en vigueur n'est à relever.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations respectueuses.

Le Président de la CLE,

Gérard CROZIER

